



MAIRIE DE RUE

A l'intention des automobilistes stationnant sur les trottoirs de la commune :

Les piétons et riverains se plaignent très fréquemment de la gêne occasionnée par les véhicules stationnés sur les trottoirs de la commune. Toutes les rues sont plus ou moins concernées.

La police municipale constate quotidiennement un manque de civisme de la part des automobilistes ou un simple oubli des règles du code de la route, stationnement sur trottoir, dans un virage, sur un passage piéton, devant un garage.

Certains d'entre vous ont déjà été sensibilisés à ce sujet et ont su s'adapter. Cependant, force est de constater que cela n'est pas suffisant. Ainsi nous vous rappelons que selon l'article R.417-11 du code de la route, le stationnement sur trottoir est considéré comme (très gênant) depuis le décret n° 2015-208 du 2 juillet 2015, entré en vigueur le 5 juillet 2015. Dorénavant le fait de ne pas respecter la loi entraînera une sanction d'un montant de 135 euros.

Nous vous rappelons qu'un arrêté municipal établi il y a quelques années permet d'empiéter sur le trottoir route d'Abbeville à **condition** de stationner dans le marquage au sol et de laisser ainsi libre la partie réservée aux piétons.

Cette information vous est aujourd'hui délivrée à titre de prévention mais très prochainement des contrôles seront effectués régulièrement par la police municipale.

